

DECRET N° 87-337 du 22 Octobre 1987

portant affectation au Budget National de Fonctionnement des Commissions d'Intervention perçues par les Entreprises Publiques et Semi-Publiques du fait de leur Monopole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
  - W la loi N° 87-004 du 18 Août 1987 portant loi de finances rectificative pour la gestion 1987,
  - W le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du mercredi 14 Octobre 1987,

DECRETE :

Article 1er.- Sont affectées au Budget National de Fonctionnement les Commissions d'Intervention perçues par les Entreprises Publiques et Semi-Publiques au profit desquelles il est institué un monopole des importations de marchandises de toute nature.

Article 2.- Le prélèvement desdites commissions se fera directement au cordon douanier et le produit sera reversé au Trésor Public.

Article 3.- Les marchandises concernées et les tarifs à appliquer sont les suivants :

I - CIGARETTES

a) Marques

- Benson
- Marlboro
- Rothmans
- Saint Moritz
- Matterhon
- Dunhill
- Craven
- Du Maurier
- Silk Cut
- Sovereign
- Consulate
- Autres Cigarettes  
de même qualité

} 700 F CFA par carton

b) Marques

- More
  - Picadilly
  - Stuveysant
  - Lucky - Strike
  - Players
  - Viceron
  - States Expiers International
  - Jubilé
  - Autres Cigarettes de même qualité
- } 300 F CFA par carton

c) Marques

- Gitanes
  - Gauloises
  - Cigarettes MTOA
  - Autres Cigarettes de même qualité
- } 200 F CFA par carton

II - TABACS

Provenance USA

100 L B S . . . . . 3 500 F CFA par caisse

60 L B S . . . . . 2 000 F CFA par caisse

Autres Provenances

100 L B S . . . . . 2 500 F CFA par caisse

60 L B S . . . . . 1 500 F CFA par caisse

III - BOISSONS ALCOOLISEES

- Whisky (tout genre), Rhum St James, Gin, Champagne,
- Vin Dame-Jeanne 20 litres, Schnapps .. 200 F CFA par carton
  
- Vin mousseux, Campari, Bières, Vin Dame-Jeanne 2 à 10 litres, autres spiritueux ... 100 F CFA par carton

IV - POISSONS ET VIANDES CONGELES

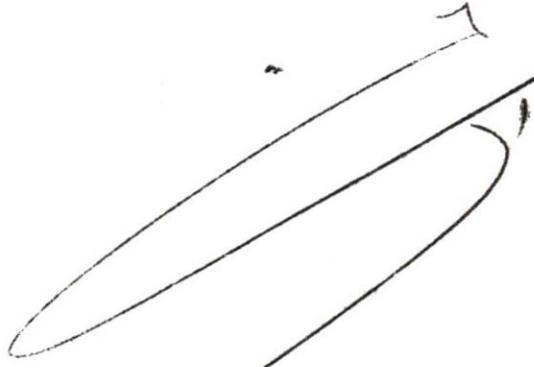
- Poissons congelés ..... 10 F CFA par Kg net
- Viandes congelées ..... 10 F CFA par Kg net

.../...

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

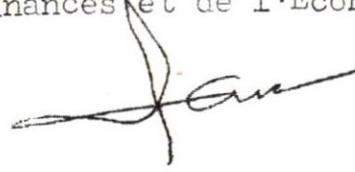
Fait à Cotonou, le 22 Octobre 1987

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, et pour le Ministre des Finances et de l'Economie absent,



Girigissou G A D O

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 SA/CC 4 ANR 4 CPC 2 PPC 1 MFE 4 MCAT 4  
AUTRES MINISTERES 13 DAN-BN 2 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 UNB-FASJEP-ENA 3  
IGE 3 DCCT 1 DSDV 2 DB é2 DDDI 4 DTCP 2 DCOF 2 CCIB 2 ONEPI 1.SPD 1  
GCONB 1 JORPB 1.-